Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-08

Nature : 4. Fonction Publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Objet : Modification du tableau des emplois
Rapporteure : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Service nettoyage des locaux : Mutation interne dans l'intérêt du service et modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents.

Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail. Que l'emploi soit à temps complet ou non, que l'agent occupant l'emploi soit titulaire, stagiaire ou contractuel, le principe reste le même : la suppression de l'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Ce principe de suppression/création d'emploi supporte néanmoins deux exceptions : Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné et/ou lorsque la modification ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL.

Une ATSEM rencontre des difficultés sur ses missions auprès des enfants. Un accompagnement managérial a été nécessaire durant toute l'année scolaire 2025-2026 et couplé avec une formation du CNFPT.

Malgré les nombreuses actions mises en place par l'ensemble des acteurs de la Ville et de l'éducation nationale, il n'a pas été possible pour l'agent de surmonter ses difficultés. C'est pourquoi la collectivité se voit contrainte de mettre en place une mutation interne dans l'intérêt du service. Laisser l'agent sur des missions d'ATSEM pourraient engager la responsabilité de la collectivité et du Maire en cas d'accident.

Afin que cette mutation puisse avoir lieu, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

L'agent vient en remplacement d'un poste vacant à pourvoir à hauteur de 20/35ème et en remplacement d'un agent à temps partiel thérapeutique sur le temps de travail restant.

Cette modification du tableau des emplois n'a pas d'incidence budgétaire. Le temps de travail réalisé entre les 20 et 35 heures viendra en compensation d'heures de prestations externalisées.

L'agent sera remplacé sur ses missions d'ATSEM sur un poste vacant ouvert au tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 15 septembre 2026,
La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE ainsi le tableau des emplois**

1er octobre 2026
Suppression / Création du poste DST Nettoyage des bâtiments Modification de poste DST083 Agent de nettoyage des bâtiments C4 ~~20/35~~ 35/35 Adjoint tech. – Agent de maîtrise Ppal
Suppression de poste DEJ Service scolaire Suppression du poste DEJ 062 ATSEM ~~35/35~~ 0/35 ATSEM à ATSEM principal de 1ère classe

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**

La Secrétaire de séance **Le Maire**

Maude GALMICHE

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY